



INFORMATIONS FAMILLE



LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)



QU'EST-CE QUE LE CVS ?

Le conseil de la vie sociale (CVS) a été créé par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale afin de renforcer les droits des résidents hébergés dans des établissements médico-sociaux : foyers pour personnes handicapées, EHPAD...

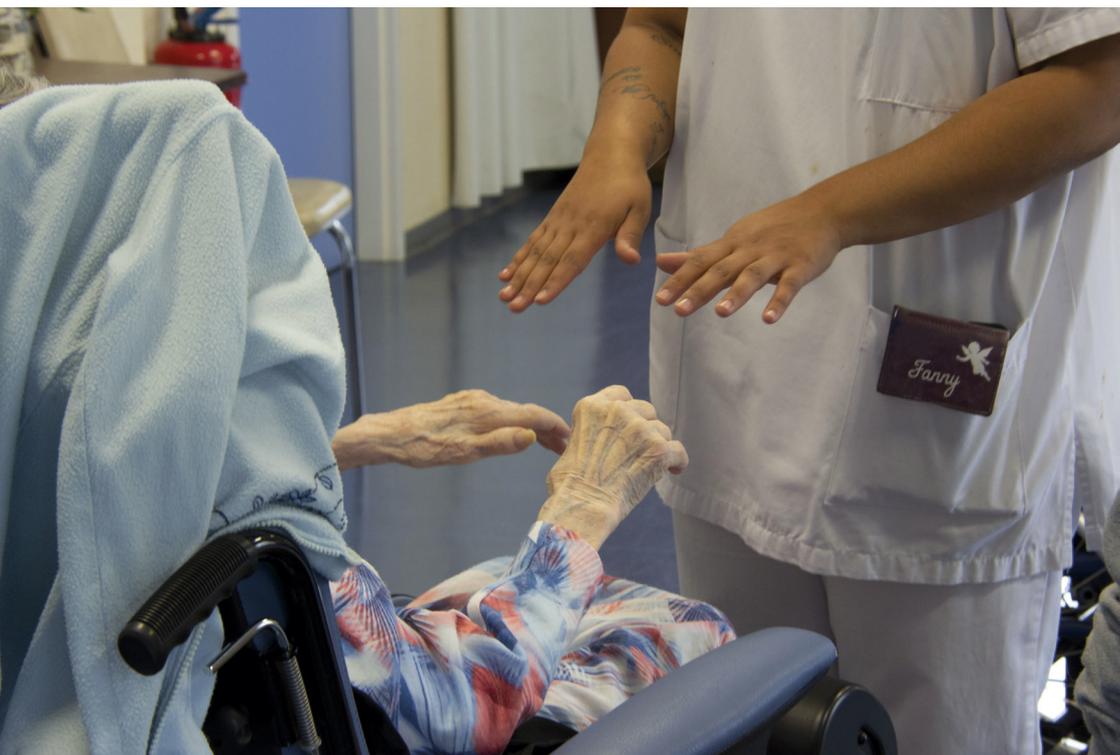
Le conseil de la vie sociale favorise l'expression et la participation des résidents et de leurs familles à la vie de la structure. C'est un lieu d'échanges, de consultations, de propositions, de réponses aux préoccupations de tous les résidents.

Le CVS est composé de :

- deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge;
- deux représentants des familles et un représentant légal;
- un représentant du personnel;
- un représentant du CHU de Rennes.

Siègent également avec voix consultative : le chef de service de gériatrie, le responsable médical de l'EHPAD, le cadre supérieur de santé du pôle auquel est rattaché l'EHPAD, le cadre de santé de l'EHPAD, l'infirmier(ère) de coordination de l'EHPAD, un représentant de la Commission des usagers du CHU de Rennes.

Le mandat des membres du CVS est au moins d'un an renouvelable et de trois ans au maximum. Toutes les familles peuvent se présenter au CVS.



« Dans la vie il n'y a pas de solutions; il y a des forces en marche : il faut les créer et les solutions suivent. »

Antoine de Saint-Exupéry



QUELLES SONT LES MISSIONS DU CVS ?

Le CVS est une instance réglementaire par laquelle les résidents élus et les représentants élus des familles participent au fonctionnement et à la vie des EHPAD. Le CVS se réunit au moins trois fois par an, donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'EHPAD, notamment sur :

- L'organisation de la vie quotidienne, les activités et animations socioculturelles et les services thérapeutiques;
- La nature et le prix des services rendus par l'établissement;
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre participants;
- L'entretien et l'affectation des locaux collectifs, le relogement en cas de travaux et les projets de travaux et d'équipement...

Les représentants des familles sont des interlocuteurs privilégiés pour relayer l'information (sauf d'ordre médical). Toutes les familles peuvent les solliciter pour obtenir des informations ou faire part de leurs suggestions et avis.

Pour nous contacter

Une adresse courriel est à la disposition des familles : cvs@chu-rennes.fr

EHPAD PAVILLON DAMIEN DELAMAIRE

HÔTEL-DIEU

66, rue de Saint-Malo • 35000 Rennes

•
Tél. 02 99 28 43 21

•
cvs@chu-rennes.fr